

Formation santé-sécurité des membres des CSE

Note d'orientation

Cette note a pour objectif de guider et faciliter la conception pédagogique des actions de formation destinées aux membres de CSE, présentées par des organismes de formation souhaitant obtenir l'agrément.

Références juridiques :

- articles L. 2315-17, L. 2315-18, R. 2315-9 à R. 2315-16,

- Circulaire du 14 mai 1985, Instruction du 19 octobre 1987, Circulaire N°91-50 du 6 août 1991, Instruction DRT du 17 mai 1993

1/ DESCRIPTION DES ACTIVITES DU CSE

Rappel préalable : Les destinataires de la formation

- les représentants du personnel au CSE, nouvellement désignés
- les représentants du personnel au CSE, ayant exercé leur mandat pendant 4 ans, consécutifs ou non

Depuis le 31 mars 2022, tous les membres du CSE doivent bénéficier à l'occasion de leur premier mandat d'une formation en matière de santé, sécurité et conditions de travail d'une durée de cinq jours minimum, sans condition de taille de l'entreprise.

En cas de renouvellement de ce mandat, la formation est d'une durée minimale :

- de trois jours pour chaque membre de la délégation du personnel, quelle que soit la taille de l'entreprise ;
- de cinq jours pour les membres de la CSSCT dans les entreprises d'au moins 300 salariés.

Description des activités du CSE

Cette description traduit l'ensemble des missions et des prérogatives des membres de CSE, telles qu'elles sont énoncées dans les différents textes réglementaires de référence. Il s'agit donc d'une description des activités « prescrites ».

L'analyse de la réglementation a conduit à distinguer quatre grands types de fonctions qui incombent aux membres de CSE :

1/ participation à la démarche globale de prévention des risques, qui comprend :

- a) une phase d'analyse de situations de travail : évaluation des risques professionnels, analyse des conditions de travail, analyse des accidents et des maladies professionnelles
- b) une phase de prévention proprement dite de réflexion et de participation à l'élaboration de projets (plans de prévention, mesures correctives, contribution à l'amélioration des conditions de travail ou à l'amélioration des règles en vigueur dans l'entreprise, proposition d'actions de prévention dans de nombreux domaines.....), puis participation à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du plan d'action auprès des salariés.

2/ activités de promotion de la prévention des risques professionnels :

- a) information auprès des salariés,
- b) participation à la préparation de la formation des salariés à la sécurité,
- c) communication interne : faire connaître le CSE et ses actions auprès des salariés.

3/ activités de veille :

- a) mobilisation de ressources externes :
 - il peut faire appel à des spécialistes
 - il peut faire appel à un expert
- b) exercice du droit d'alerte

4/ exercice du droit à l'information et à la consultation du CSE :

Le CSE :

- a) est informé par le chef d'établissement,
- b) s'informe y compris auprès des salariés au travail,
- c) est consulté sur l'ensemble des questions relevant de sa compétence, y compris sur les projets d'introduction de nouvelles technologies
- d) exprime un avis motivé : donne son avis sur l'ensemble des documents se rattachant à sa mission, donne son avis sur tout projet d'aménagement modifiant les conditions d'hygiène, de sécurité, de travail.

Cette description permet de rappeler les quatre grands domaines cohérents d'activités et de compétences, à partir desquels la démarche d'analyse des besoins de formation pourra se déployer.

Elle n'a pas pour objet de définir un « moule », figé, statique, qui conduirait à des conduites stéréotypées, mais plutôt de donner une vision prospective des responsabilités qui incombent aux représentants des salariés au CSE.

2 / OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA FORMATION

Objectifs :

- **objectif général** : développer l'aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et la capacité à analyser les conditions de travail
- objectifs d'une **formation initiale** : initier aux méthodes et aux procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail
- objectifs d'un **renouvellement de formation** : permettre une actualisation des connaissances et un perfectionnement

Principes et méthodes pédagogiques :

- Adapter le contenu du programme :

- Selon la durée : 3 ou 5 jours, ou durée conventionnelle, le cas échéant
- Selon qu'il s'agit d'une formation initiale ou d'un renouvellement, chacune des situations devant faire l'objet d'un stage distinct
- Des méthodes pédagogiques actives et participatives doivent être prévues, et adaptées au profil des stagiaires,
- Des cas pratiques proches des réalités professionnelles des stagiaires doivent être traités,
- Une « boîte à outils » à l'usage des participants doit être fournie : il s'agit de donner aux membres du CSE toutes les informations et les supports méthodologiques dont ils peuvent avoir besoin, dans le contexte spécifique dans lequel ils exercent leurs missions. A titre d'exemple, on peut citer :
 - . des ressources documentaires : brochures, ouvrages, références réglementaires,...
 - . des listes de personnes ressources : préventeurs, organismes techniques, experts,...
 - . des outils méthodologiques : guides d'analyse des risques ,...

3/ CONTENU INCONTOURNABLE DE LA FORMATION

Formation initiale

Le programme de formation établi par l'organisme de formation doit permettre, au minimum, de former les membres du CSE aux compétences précisées ci-après.

1/ Compétences générales des membres du CSE

Connaître les pouvoirs et prérogatives du CSE et de ses membres :

- 1- Connaître l'ensemble des droits et prérogatives réglementaires du CSE : rôle, pouvoirs et prérogatives, droits, enjeux, cadre d'intervention : missions, fonctionnement, délégation horaire... délit d'entrave, protection contre le licenciement formation (droit à la formation, modalités) danger grave et imminent
- 2- Connaître et distinguer clairement les niveaux de responsabilité en matière de prévention : responsabilité du CSE, responsabilité du Chef d'établissement, du service sécurité dans l'entreprise, du médecin du travail...

- 3- Faire la distinction entre les différents mandats (pour les représentants qui en assument plusieurs)

2/ Compétences spécifiques des membres du CSE

A - Participer à la démarche globale de prévention des risques :

- 1- L'analyse de situations de travail :

Concernant l'évaluation des risques professionnels, analyse des conditions de travail, l'analyse des accidents et maladies professionnelles

Savoir :

- ce qu'est la prévention
- ce que sont les conditions de travail
- ce qu'est un danger
- ce qu'est un risque
- conduire une enquête d'analyse d'Accident du Travail
- conduire une enquête d'analyse de Maladie Professionnelle
- les caractéristiques de la branche professionnelle à laquelle l'entreprise du stagiaire est rattachée
- les caractères spécifiques de l'entreprise du stagiaire, en cas de stage intra entreprise

- 2- La prévention proprement dite :

Concernant la :

- réflexion et participation à l'élaboration de projets (plans de prévention, mesures correctives, contribution à l'amélioration des conditions de travail ou à l'amélioration des règles en vigueur dans l'entreprise, proposition d'actions de prévention dans de nombreux domaines...)
- participation à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans d'action auprès des salariés

Connaître :

- l'existence de méthode(s) et d'outil(s) d'évaluation des risques
- les principes généraux de prévention
- les appuis et les ressources extérieures auxquelles le CSE peut faire appel : humaines (experts, spécialistes), documentaires (normes, guides), matérielles...
- Savoir quand et comment faire appel à ces ressources.

B/ Promouvoir la prévention des risques professionnels :

- 1 - Information auprès des salariés
- 2- Participation à la préparation de la formation des salariés à la sécurité
- 3- Communication interne : faire connaître le CSE, son existence et ses actions auprès des salariés

C/ activités de veille :

- 1- Connaître :
 - les principales familles de risques

- la structure de la réglementation en matière d'hygiène sécurité
- les sources d'information relatives aux évolutions de la technologie, de la réglementation...

2- Mobiliser des ressources externes : Connaître :

- l'essentiel des appuis et les ressources externes mobilisables
- l'existence de la liste des experts agréés : savoir quand et comment faire appel à un expert

3 - Droit d'alerte

- Connaître la procédure du droit d'alerte
- Maîtriser la notion de danger grave et imminent, dans tous ses prolongements
- Savoir quand et comment mettre en œuvre la procédure du droit d'alerte

D/ Droit à l'information et à la consultation du CSE :

a) est informé par le chef d'établissement

Connaître les documents auxquels le CSE doit avoir accès, et les délais de leur présentation, notamment le document unique prévu à l'article R4121-1 CT

b) s'informe, y compris auprès des salariés au travail

c) est consulté sur l'ensemble des questions relevant de sa compétence, y compris les projets d'introduction et l'introduction de nouvelles technologies

d) exprime un avis motivé :

- donne son avis sur l'ensemble des documents se rattachant à sa mission,
- donne son avis sur tout projet d'aménagement modifiant les conditions d'hygiène, de sécurité, de travail

Connaître :

- les cas dans lesquels le CSE est obligatoirement informé et consulté pour avis
- l'importance de l'avis donné par le CSE sur les questions touchant à l'organisation du travail, et le pouvoir qui en résulte
- les implications, les conséquences possibles des avis donnés

E/ Connaître les rôle, missions et moyens du médecin du travail, de l'inspection du travail, des services de prévention de la CARSAT, et de l'OPPBTP, le cas échéant.

Renouvellement de formation

Le programme de formation de renouvellement doit être particulièrement adapté aux stagiaires et respecter les principes suivants :

- spécialisation du programme aux demandes particulières du stagiaire
- actualisation des enseignements :
 - . nouveautés réglementaires
 - . prise en compte des changements technologiques et d'organisation affectant l'entreprise, l'établissement ou la branche d'activité
- approfondissement de la technique d'évaluation des risques
- aborder les problématiques de santé au travail d'actualité : notamment les Troubles Musculo-Squelettiques et les facteurs psycho-sociaux.